

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE
18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.
(Les lettres et Paquets doivent être affran-
chis.)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Delahaye.)

ASSASSINAT COMMIS SUR LA PERSONNE DU SIEUR TESSIÉ, MAIRE DE CHOLLET.

C'est le 14 de ce mois que comparaitra devant la Cour d'assises Guérin, ouvrier serrurier, âgé de 19 ans, accusé de l'assassinat commis le 29 mars dernier sur la personne du sieur Tessié, maire de Chollet, dans un hôtel garni de la rue Mazarine.

Voici les faits résultant de l'acte d'accusation que nous reproduisons *textuellement* dans ses principales parties :

« Tessié Tharreau, âgé de 45 ans, maire de Chollet, vint à Paris en mars 1838 pour des affaires de son commerce. Le 11 mars, il prit un logement dans l'hôtel de Danemark, tenu par Sarrazin, rue Mazarine, 38. Il coucha d'abord deux nuits dans un cabinet au quatrième étage, puis Sarrazin lui proposa une chambre au rez-de-chaussée, qu'il accepta. Cette chambre ouvre sur le couloir de la porte cochère : elle a deux fenêtres donnant sur la rue Mazarine ; mais la fenêtre la plus voisine de la porte cochère est condamnée depuis très long-temps. Toutes deux sont fermées à l'extérieur par deux volets en bois. Le volet de la fenêtre non condamnée est retenu par deux crochets, l'un placé en bas, l'autre à la partie supérieure : on fait muvoir ce dernier loquet au moyen d'un fil de fer. La chambre ainsi donnée à Tessié est contiguë à celle qui est occupée par Sarrazin, elle en est séparée par une simple cloison formée de bois et de plâtre.

« Le jeudi 29 mars, vers six heures trois quarts du matin, Sarrazin entend un bruit inaccoutumé dans la chambre de Tessié. Il lui sembla que l'on baissait la porte du secrétaire, que l'on sautait à bas du lit, que l'on bousculait les meubles ; que quelqu'un s'avançait près de la porte ; que peut-être l'on touchait à la serrure. Quelques paroles furent prononcées, mais il ne put les distinguer. Au même moment, un râlement très fort commença. Il frappa contre la cloison, en disant : « M. Tessié, vous trouvez-vous mal ? Ouvrez, ouvrez ! » Il ne reçut aucune réponse ; et le râlement continua. Il sortit alors de sa chambre par la porte donnant sur le couloir. Il frappa à la porte de Tessié, mais elle était fermée ; et le râlement continuait toujours, sans aucun son articulé. La petite porte de la rue était ouverte ; il sortit dans l'intention de pénétrer par la fenêtre de Tessié. Au moment où il franchissait le pas de la porte, il vit un individu, ayant un de ses bras passé dans l'anse d'un panier, s'élançant de dessus l'appui de la fenêtre. Cet individu criait au voleur ! Sarrazin le poursuivit en criant à l'assassin ! mais avant d'avoir pu l'atteindre, il tomba. L'individu eut le temps de gagner le passage du Pont-Neuf. Le gardien du passage balayait la petite cour voisine de la rue de Seine. Voyant accourir un homme couvert de sang, il lui barra le chemin avec son balai, et l'arrêta : c'était Guérin, ouvrier serrurier, âgé de dix-neuf ans, demeurant habituellement chez ses père et mère, au marché Beauveau, faubourg St-Antoine, et depuis dix ou douze jours chez un logeur de la rue Basfroid, dans le même faubourg. Son premier mot, au gardien du passage, avait été : « Regardez comme je suis ; on vient de m'assassiner. » Poliot, un de ceux qui avaient concouru à l'arrestation, ayant dit qu'il fallait le conduire à l'hôtel de Danemark, il s'écria : « Ah ! mon père ! je suis perdu. » Arrivé dans la cour de l'hôtel, il répondit aux questions de Poliot qu'il avait passé la nuit avec un individu livré à un vice honteux, et que cet individu avait voulu se suicider.

Trois personnes, Milcent, Poliot et Perrié, entrèrent par la fenêtre dans la chambre. Le cadavre de Tessié, encore chaud, était couvert d'une chemise qui tombait sur les cuisses. Il gisait dans une mare de sang entre le pied du lit et la cloison. Un couteau encore fumant, à lame très aiguë, était engagé dans la manche de la chemise et du double gilet de flanelle et de tricot qui recouvrait le bras gauche. Un drap ensanglanté était ramassé en paquet par terre, à peu de distance du lit. L'autre bout de ce drap tenait encore au lit. La porte était fermée à double tour, et la clé était dans la serrure à l'intérieur. Le secrétaire était fermé mais la clé tenait à la serrure. Le commissaire de police s'était transporté sur les lieux à neuf heures du matin, et, ayant ouvert le secrétaire, trouva dans le tiroir du milieu un bas de laine contenant 191 fr. Interrogé à deux heures par un juge d'instruction, Guérin renouvela la fable du suicide de Tessié qu'il avait déjà répétée au commissaire de police. Il prétendit avoir vu Tessié se frapper de plusieurs coups dans la poitrine avec quelque chose de luisant qui lui avait semblé long comme une baïonnette. Il ajouta qu'il ne reconnaissait point le couteau qui avait été retiré de la blessure du bras gauche. Mais le lendemain, 30 mars, il a avoué au même juge que c'était lui qui avait porté un coup de couteau dans la gorge à Tessié, et qu'il l'avait frappé avec le couteau représenté la veille. Il avait acheté le couteau le mercredi 28 mars au soir, en passant sur le Pont-Neuf pour se rendre chez Tessié. Quant aux circonstances de sa rencontre avec Tessié, voici dans quels termes il les a racontées :

« Le dimanche 25 mars vers sept heures du soir, je sortis de chez mon père pour me rendre en me promenant au théâtre de Madame Saqui, boulevard du Temple ; lorsque j'entrai dans la salle, la toile était baissée et l'on attendait le commencement de la pièce *des petites Danaïdes*. Je ne pus point m'asseoir au parterre, parce qu'il y avait beaucoup de foule. Je fus obligé de me tenir debout dans le couloir. J'étais entouré de plusieurs individus qui se tenaient debout comme moi. M. Tessié, que je n'avais jamais vu auparavant, était placé immédiatement derrière moi ; à peu près à la moitié *des petites Danaïdes*, nous liâmes conversation. M. Tessié me dit que la pièce était ennuyeuse, qu'il l'avait vue dix ans auparavant à la Porte Saint-Martin, et que c'était mieux rendu à ce dernier théâtre. Peut-être dix minutes après, je sortis. M. Tessié, que

« je n'avais pas vu sortir derrière moi, m'accosta en me proposant de boire un canon. Il me dit : Dieu ! quelle chaleur il fait dans ce théâtre-là. Voulez-vous un petit canon ? En chemin, il ajouta : Je n'aime point à aller tout seul au comptoir d'un marchand de vins. Il me conduisit dans le cabaret qui se trouve au coin du faubourg du Temple et du boulevard, il fit servir deux petits canons sur le comptoir et nous bûmes debout. En buvant, il me demanda : Etes-vous fondeur ? — Non, je suis serrurier, je travaille pour les quincailliers. — Savez-vous arranger des serrures ? — Oui, quand cela se trouve. — Sauriez-vous me remettre des clefs à trois grosses serrures ? — Oui. — Vous n'auriez pas le temps de venir tout de suite ? — Où demeurez-vous ? — Au faubourg St-Germain. — Il est trop tard maintenant ; vous n'aurez qu'à venir mercredi soir, rue Mazarine, n. 38, à dix heures et demie, plutôt après qu'avant. Comme je paraissais surpris de l'heure qu'il m'indiquait, il ajouta : C'est un peu tard ; mais c'est que j'ai un petit voyage à faire dans la journée. Il faudra tâcher de me donner les clefs le jeudi, parce que je pars le vendredi. Ensuite, M. Tessié paya la dépense avant de me quitter ; il m'expliqua qu'il demeurerait au rez-de-chaussée, que le volet de sa chambre était le premier volet de l'hôtel ; que je verrais de la lumière à travers un trou, que je n'aurais qu'à frapper contre le volet, qu'il viendrait m'ouvrir la porte, et que de cette manière, je n'aurais pas besoin de le demander dans l'hôtel.

« Il a été vérifié que le 25 mars l'acte précédant les *Petites Danaïdes* avait duré de dix heures à dix heures dix minutes. Ce fut donc vers dix heures que Guérin entra au théâtre. Ce jour-là Tessié avait accompagné son frère et sa belle-sœur au théâtre du Palais-Royal, mais il n'avait pas pu assister à la représentation, parce que son frère n'avait retenu que deux places. Il s'était séparé d'eux à la porte du théâtre, vers sept heures du soir. Il ne rentra à son hôtel qu'entre onze heures et minuit.

« La rencontre alléguée par Guérin est donc possible. Confrontés avec Guérin et avec le cadavre de Tessié, la marchande de vin du faubourg du Temple, sa nièce, un des garçons, n'ont pu positivement le reconnaître. Mais il était difficile qu'un dimanche, dans un tel quartier, on eût remarqué deux individus qui n'avaient fait qu'une dépense de quatre sous, et qui n'étaient restés que quelques minutes.

« Le mercredi 28 mars, continue Guérin, je travaillai chez mon père jusque vers sept heures et demie du soir, j'allai livrer des poinçons et des fraises chez un quincaillier, et je rentrai chez nous à neuf heures moins un quart. Vers neuf heures je sortis, disant à mon père que j'allais jusqu'au bout de la rue, et que je ne tarderais pas à rentrer. Je tenais à mon bras le panier qui m'avait servi à porter ma marchandise, et que je n'avais pas songé à laisser chez nous. Je suivis la rue Saint-Antoine tout droit, je pris une rue à gauche près la Grève pour descendre aux quais, et je les suivis jusqu'au Pont-Neuf. En m'amusant sur ce pont à regarder devant une boutique de jouets d'enfants, je vis des couteaux à manches jaunes et à lames rondes qui étaient à côté de l'étalage ; je demandai le prix de ces couteaux à une jeune fille qui détaillait les marchandises. Elle me répondit : « Dix sous. » Je repris : « C'est trop cher. » La bourgeoise qui avait entendu cela est sortie de la boutique en me disant : « Nous en avons de meilleur marché. » Je m'avançai sur le seuil de la porte, la marchande me présenta un couteau pointu à manche noir, qu'elle me fit six sous. J'en donnai cinq, et je mis le couteau dans mon panier. J'avais l'intention de l'emporter chez nous pour servir à mes parents comme à moi. Arrivé dans la rue Mazarine, je reconnus de suite le volet que l'on m'avait désigné, en voyant de la lumière passer au travers du trou pratiqué dans ce volet. Je cognai contre ce volet avec un débris de chaudière ; j'entendis quelqu'un sauter dans la chambre, puis demander le cordon. La porte cochère s'ouvrit, j'entrai. Je vis M. Tessié en chemise sur le pas de la porte de sa chambre. Il me dit : « Par ici, » et me fit entrer chez lui. Il passa un caleçon, puis il me dit : « Il doit venir quelqu'un me demander ce soir : attendez une minute. » Il sortit alors ; il appela le garçon et lui ordonna de dire qu'il était sorti, si quelqu'un venait le demander. Lorsqu'il revint dans sa chambre il ferma la porte en la poussant. Je ne la lui vis point fermer à double tour. Il ôta son caleçon et se mit dans son lit.

« Ce qu'il avait dit au garçon avait commencé à me donner quelques soupçons. Je lui dis : « Et vos serrures ? je suis pressé de m'en retourner. » Il me répondit : « Nous en parlerons tout à l'heure. » Là-dessus il se mit à conter qu'il était maire et frère d'un député, qu'il avait eu des parents tués dans la première révolution, que son père ou lui avaient sauvé plusieurs Vendéens. Comme j'aime à parler de la révolution, je lui adressai quelques questions à ce sujet. Il me parla aussi de morale et me dit qu'un homme ne devait jamais faire de mal et qu'il devait craindre de paraître devant Dieu. Lorsqu'il me dit qu'il était maire, je lui demandai de quelle ville ; il me répondit, en me regardant avec une espèce d'inquiétude, que c'était dans le Poitou. Je lui demandai aussi son nom, mais il ne me répondit pas. Il était environ onze heures lorsque je revins à mes serrures. M. Tessié me dit alors : « Je vous ai parlé de serrures, mais ce n'est pas pour cela... »

L'accusé prétend qu'alors le sieur Tessié lui fit des propositions infâmes. Guérin lui répondit : Si j'avais su qu'il s'agissait de cela, je ne serais pas venu du faubourg St-Antoine. Le sieur Tessié insista, promit à Guérin de l'argent et lui proposa de l'emmener dans son pays.

« Je lui déclarai, reprend l'accusé, que je voulais me retirer. Il m'objecta qu'il était trop tard pour qu'il pût demander le cordon sans se compromettre. Je proposai de sortir par la fenêtre, il répondit qu'on pourrait me voir sortir et crier au voleur, et qu'il se trouverait encore compromis. Il me pria d'attendre jusqu'au matin, ajoutant qu'on ouvrirait la porte cochère entre cinq ou six heures. Je m'assis sur une chaise au pied du lit et ne tardai pas à m'endormir. Mais comme je me défiais de lui, je ne dormais que d'un œil.

« Peu de temps après je me réveillai, je mouchai la chandelle qui brûlait sur la table, je la soufflai, me remis à ma place et me rendormis. Peut-être une heure et demie ou deux heures après, je me réveillai. Je rallumai la chandelle avec deux allumettes chimiques. Au bout d'une demi-heure environ, j'éteignis la chandelle. Je ne la rallumai point depuis et je présume qu'elle peut avoir brûlé une heure et demie ou deux heures pendant la nuit. M. Tessié ne m'adressa la parole qu'une fois pour me dire : « Vous devez avoir froid, c'est votre faute ; pourquoi ne voulez-vous pas vous coucher ? » Vers le milieu de la nuit, il me sembla qu'il dormait assez fort. Vers six heures du matin, je me réveillai complètement. Je pris mon panier en disant que j'allais me retirer. M. Tessié renouvela ses propositions en m'offrant de l'argent. Je lui dis de m'en donner d'avance, que je me déciderais après. S'il m'en avait donné, je l'aurais emporté sans faire ce qu'il désirait.

« Il reprit qu'il ne devait pas avoir plus de confiance en moi que je n'en avais en lui. Je lui déclarai que je m'en allais. Eh bien ! allez-vous-en, me dit-il avec colère. Je me dirigeai vers la porte en proférant assez haut des injures contre lui et en le menaçant de le faire connaître pour ce qu'il était. Aussitôt M. Tessié s'élança de son lit. Il me tira par les épaules au moment où j'allais ouvrir la porte, et me frappa de plusieurs coups de poing dans le dos, en me disant : « Tu vas te taire. » En même temps il se plaça contre la porte, et pendant qu'il appuyait la main contre la porte, il m'avait repoussé contre le dossier de son lit. Je saisis de la main droite mon couteau qui était dans le panier. Je portai un coup de ce couteau à M. Tessié sans regarder où je le frappais. Il paraît que je lui ai porté un second coup, puis que le couteau a été retrouvé dans le bras gauche ; mais je ne puis me rappeler comment j'ai fait cette seconde blessure. Après avoir reçu ce coup de couteau, M. Tessié m'a porté plusieurs coups de poing assez faibles dans la poitrine. C'est alors que je sentis son sang tout chaud qui jaillissait contre mon bras droit. C'était comme une fontaine. Je me reculai, en lui disant : « Comment, vous me frappez ! » Il répondit : « Je vous ai frappé, mon ami ! » et il se plaça le dos contre la porte. Un instant après, il dit : « Mais c'est moi qui saigne. » Puis, il s'écria : « Scélérat, tu m'as assassiné ! » A ce moment, il tomba le dos par terre. Il se retourna presque aussitôt, en se soulevant sur ses mains ; mais les mains manquèrent, et il tomba à figure contre le plancher. Le sang coulait en faisant du bruit comme de l'eau qui sort d'une bouteille. Je le pris à bras-le-corps pour essayer de le relever, mais il était trop lourd. En me redressant, j'appuyai contre la porte ma main droite, qui était ensanglantée. C'est alors que j'entendis quelqu'un, qui se trouvait dans le couloir, dire : « M. Tessié, vous trouvez-vous mal ? Ouvrez. » J'ouvris la fenêtre, et je m'élançai dans la rue.

« L'instruction a vérifié plusieurs des détails de ce récit. Ainsi, dans la soirée du mercredi, à six heures, un jeune homme ayant la mine d'un ouvrier était venu à l'hôtel demander Tessié. Tessié étant absent, ce jeune homme avait demandé à lui écrire un mot. Dans ce billet, signé Charles, qui fut retrouvé le surlendemain, décaché, dans la redingote de Tessié, l'inconnu disait qu'il viendrait le même soir, à dix heures et demie. Tessié rentra vers sept heures. Ce fut alors que le billet lui fut remis ; quand il ressortit, vers huit heures et demie, il dit à la femme de charge de l'hôtel : « Il doit venir une personne me demander à dix heures ; si je ne suis pas de retour, vous la ferez attendre ; je serai toujours rentré avant dix heures et demie. » Il rentra définitivement à neuf heures et demie, prit son flambeau et sa clé, et se retira du côté de sa chambre. La femme de charge l'entendit ouvrir et fermer sa porte. A dix heures, Sarrazin et le garçon Baudenent l'entendirent crier, du fond du couloir, de la porte cochère : *Le cordon !* Baudenent tira le cordon : au bout d'une minute on ferma la porte cochère, et aussitôt la porte de la chambre de Tessié fut poussée. Cinq minutes après, Tessié vint au bout du couloir, près du bureau qui sert de loge au portier ; il avait la tête nue, il paraissait déshabillé ; il avança la tête seulement, et dit à Baudenent : « Garçon, s'il vient quelqu'un me demander, dites que je n'y suis pas, et même que je ne rentrerai pas. » Immédiatement après, Baudenent entendit pousser la porte de Tessié, comme pour la fermer. Sarrazin, qui venait de rentrer dans sa chambre, crut entendre ensuite Tessié marcher, et bientôt après monter sur son lit. Le lendemain matin, la femme de charge se leva à six heures ; elle alla prendre la clé de la porte cochère dans le bureau, et elle ouvrit la petite porte. Il n'y avait pas de clé en dehors de la porte de Tessié, et son volet était fermé. Les garçons se levèrent à la même heure, et se rendirent dans divers lieux de la maison : Personne, depuis ce moment jusqu'au moment de la catastrophe, n'aurait pu s'introduire du dehors sans être aperçu.

Ici l'accusation démontre l'in vraisemblance de la narration de Guérin, qui n'a pas dû croire un instant qu'il eût été sérieusement question d'un travail de serrurerie. D'ailleurs, il paraît certain que Guérin se livrait habituellement à l'infâme débauche à laquelle il prétend avoir résisté.

« Tout révèle dans l'instruction qu'il y a eu accord entre Guérin et Tessié, et que, si celui-ci avait demandé de honteuses complaisances, Guérin s'y était prêt. Le débat ne vint que quand il fut question de salaire. Alors Guérin voulut ouvrir le secrétaire dans lequel se trouvait de l'argent. A cette vue, Tessié s'élança vivement de son lit pour défendre sa propriété. Une lutte s'engagea près de ce meuble et Tessié y fut frappé à mort. Ainsi s'expliquent les bruits successifs entendus par Sarrazin à son réveil. La préméditation est écrite dans la précaution que le meurtrier avait eue, en allant à son rendez-vous, de se munir de son panier et surtout dans l'achat du couteau sur le Pont-Neuf.

« En conséquence, Guérin est accusé d'avoir, le 29 mars 1838, commis volontairement et avec préméditation un homicide sur la personne de Tessié Tharreau. »

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS (7^e chambre).

(Présidence de M. Perrot de Chezelles.)

Audience du 2 juin.

SUICIDE DE DEUX AMANS. — HOMICIDE PAR IMPRUDENCE.

L'horrible drame dont la jeune Mariette a été la victime, et qui ensanglanta le village de Chars près Pontoise, est encore présent à toutes les pensées; on se rappelle encore, dans tous leurs détails, les débats si animés, si pénibles auxquels cette catastrophe a donné lieu devant la Cour d'assises de Versailles, lorsque Ferrand y comparut pour rendre compte à la justice de sa vie et de la mort de Mariette.

Une affaire qui offre avec celle-ci une analogie frappante a occupé, samedi dernier, une grande partie de l'audience de la septième chambre. Ici, comme dans le drame de Chars, ce sont deux amans qui ont voulu mourir ensemble; la seule différence, c'est que dans la catastrophe que nous venons de rappeler, c'est l'homme qui a survécu, tandis qu'à Paris, c'est la femme qui n'a pas pu accomplir son funeste projet; et pour que rien ne manque à la ressemblance des deux drames, dans le second comme dans le premier, l'accusation pèse sur le même nom, sur le nom de Ferrand.

Voici les faits tels qu'ils sont ressortis de l'instruction et des débats.

Le 26 février dernier, la porte de Virginie Ferrand, jeune ouvrière, ayant été ouverte par force, le nommé Lion, qui habitait avec sa femme dans la même maison, fut trouvé asphyxié dans cette chambre. Il était étendu sur le lit de Virginie, et celle-ci était près de lui, debout, l'air froid et calme. Seulement on remarquait autour de son cou un cercle sanguinolent et paraissant annoncer qu'elle avait voulu se donner la mort par strangulation. En effet, à quatre pieds et demi au-dessus du sol, une longue ficelle était fixée à un clou. Toutes les issues qui eussent pu livrer passage à l'air étaient parfaitement closes; dans deux terrines étaient les restes d'une grande quantité de charbon à moitié consumé; une bouteille d'eau-de-vie aux trois quarts vide était sur une table, et l'on trouva aux pieds de la commode un couteau qu'on a reconnu appartenir à Lion.

M. le commissaire de police, appelé immédiatement sur les lieux, procéda à l'interrogatoire de Virginie Ferrand; voici ce qui en résulte:

Virginie avait pour voisins les sieur et dame Lion. Une grande intimité s'était établie entre eux et elle; tous les jours, Mme Lion venait travailler auprès de Virginie, et les deux époux apportaient même souvent leur dîner chez leur voisine, afin d'y rester plus longtemps. De cette fréquentation continuelle, il advint que le sieur Lion s'éprit d'amour pour sa jeune voisine, et lui fit une brûlante déclaration. Virginie rejeta les offres de l'époux de son amie, et prévint celle-ci des intentions de son mari. « Ce qu'il y a de mieux à faire, lui dit-elle, c'est de rester à l'avenir chacune chez nous; quand votre mari ne me verra plus, il m'oubliera. » La femme Lion fut de cet avis, et les relations cessèrent.

Mais un soir, c'était le dimanche gras, 25 février, Virginie rencontra Lion dans la rue. Il avait l'air très exalté et paraissait même être en état d'ivresse. Il déclara à Virginie que, puisqu'elle ne voulait pas être à lui, il n'avait plus qu'à mourir, et qu'il allait se jeter à l'eau. La jeune fille effrayée s'attacha à ses pas, le suivit et chercha par ses discours à le ramener à la raison. Ce ne fut qu'à onze heures du soir qu'elle put obtenir que Lion rentrât; il voulait, avant de monter, acheter de l'eau-de-vie, ce qu'elle ne put empêcher. En fin, tous deux arrivent au haut de l'escalier, et Lion, au lieu de rentrer chez sa femme, suit Virginie dans sa chambre et s'enferme avec elle.

Là, toujours d'après les déclarations de la prévenue, une nouvelle scène a lieu, scène bien plus dangereuse, bien plus horrible que celle de la rue; Virginie est seule, enfermée avec un homme dans le paroxysme de l'irritation. Lion tire un couteau de sa poche et veut s'en frapper. Virginie se jette sur lui, lutte quelques instants, et parvient à lui arracher le couteau... mais épuisée par tant d'efforts, par tant d'émotions, elle tombe évanouie, reste plusieurs heures dans cet état, et, lorsqu'à sept heures du matin elle revint à elle, le spectacle qui frappe ses yeux est celui de Lion étendu sur son lit, couvert de sang, ayant près de lui deux vases de charbon éteint. A cette horrible vue, sa tête s'égaré, elle saisit une corde, l'attache à un clou, monte sur une chaise, se passe au cou la corde à laquelle elle a fait un nœud coulant; mais la corde glisse, la respiration n'est pas même interrompue... et c'est dans ce moment que des coups pressés, frappés à la porte, empêchent Virginie d'accomplir sa résolution.

Ces assertions étaient-elles vraies? étaient-elles même vraisemblables? Virginie était-elle restée en syncope depuis onze heures du soir jusqu'à sept heures du matin; c'est-à-dire pendant huit heures? et, dans ce cas, comment avait-elle pu échapper aux effets du gaz acide carbonique qui avait tué Lion? Les explications données ne paraissent pas satisfaisantes, et la fille Ferrand fut renvoyée devant la police correctionnelle comme prévenue d'homicide par imprudence, pour avoir négligé de prendre, en temps utile, les précautions qui eussent pu empêcher Lion de succomber à sa tentative.

La figure de Virginie Ferrand est tout-à-fait insignifiante. On y cherche vainement quelques indices révélateurs de grandes passions. Le premier témoin entendu est la dame Lion, épouse du malheureux qui a succombé. « Je connais mademoiselle depuis quatre ans, dit-elle; nous avons toujours été bien ensemble; mais, depuis 3 mois, j'avais des doutes qu'il existait quelque chose entre elle et mon mari. Quinze jours avant le malheur, soupçonnant que mon mari était chez mademoiselle, je regardai par la serrure, et je vis mon mari qui s'approchait pour l'embrasser. Alors, mademoiselle lui dit: « Prends garde, ta femme est à la porte. » Je descendis acheter une chandelle, et, quand je remontais, ils s'embrassaient sur l'escalier comme un amant et une maîtresse.

Virginie Ferrand: C'est faux.

La dame Lion: Le dimanche gras, 25 février, mon mari ne pouvait pas tenir à la maison, il voulait toujours s'en aller; il descendit, et il rencontra mademoiselle dans l'escalier; je ne sais pas ce qu'ils se dirent. Nous avons été dîner chez la mère de mon mari; il était pressé que le dîner fût fini pour s'en aller. Il nous fut impossible de le retenir; il partit vers sept heures. Peu de temps après je revins à la maison et je me couchai. A onze heures, mon mari n'était pas encore rentré. J'entendis rentrer mademoiselle, et je me dis: « Il n'est pas loin. » Vers une heure, j'entendis des gémissements qui paraissaient de la chambre de Virginie; j'appelai un voisin, qui, après avoir écouté, me dit: « Ce n'est rien, c'est qu'elle est prise de boisson. » Je ne croyais pas que mon mari pût être chez elle. Le lendemain matin, je me levai de bonne heure, et j'allai partout où je pensais le pouvoir rencontrer; on ne l'avait vu nulle part. Je revins, je frappe chez mademoiselle et je demande mon mari. « Je ne l'ai pas vu. — Ouvrez-moi! — Je ne veux pas ouvrir! » Je la menace alors d'aller chercher le commissaire. « Faites ce que vous voudrez, » me répond-elle. En ce moment la mère de mon mari arrive, frappe aussi, et éprouve le même refus; ma belle-sœur survient et crie: « Virginie, mon frère est ici! Mon frère, tu es ici? » Enfin, elle répond: « Oui, il est ici, mais il ne peut pas ouvrir. » Je pensai à une large ouverture qui, de la chambre de mademoiselle, conduit à un grenier, et je dis: « La co-

quine l'a fait sauver par là. — Oh! répondit-elle, il n'est pas en état de se sauver! » Enfin elle se décida à ouvrir.

M. le président: Combien s'était-il passé de temps avant qu'elle vous ouvrit?

La femme Lion: Une grande demi-heure, trois quarts d'heure.

M. le président: Continuez.

La femme Lion: En entrant, je vis mon mari qui était mort sur son lit. « Malheureuse! lui dis-je, qu'est-ce tu voulais donc en faire, puisque tu ne voulais pas ouvrir? Tu voulais donc le couper par morceaux et le jeter dans les lieux en face? (Sensation.) Alors elle tira de dessous le lit une grande terrine de charbon brûlé, et elle me dit: « Tenez, c'est lui qui s'est fait mourir, ce n'est pas moi!... »

La femme Lion, mère de la victime et belle-mère du précédent témoin, fait une déposition toute semblable, puis elle ajoute: « Malheureuse, que je lui dis, tu as fait mourir mon fils et tu voulais te tuer avec lui; la preuve c'est que tu as encore la marque de la corde au cou. » Elle avait le cou tout écorché par la corde; c'est même ce qui m'a empêché de la battre, tant ça m'a fait de la peine. (Mouvement.)

M. le président: La trappe qui de la chambre communique au grenier, fermait-elle exactement?

Le témoin: Je ne sais pas.

M. le président: La fenêtre et la porte de la chambre fermaient-elles bien?

Le témoin: Oui, Monsieur.

M. le président: La fille Ferrand vous a-t-elle dit qu'elle s'était trouvée mal?

Le témoin: Elle l'a dit au commissaire, qui l'a même fait retourner pour voir si sa robe était salée; alors j'ai dit: « Elle n'est pas trop salée. »

M. le président: Est-il à votre connaissance que la fille Ferrand ait déjà voulu s'asphyxier il y a trois ans?

Le témoin: On me l'a dit.

M. le président: Et votre fils avait-il quelquefois témoigné l'intention de se donner la mort?

Le témoin: Jamais!

M. l'avocat du Roi: Avant l'arrivée du commissaire, la fille Ferrand vous a-t-elle dit qu'elle eût passé toute la nuit sur le carreau.

Le témoin: Non, Monsieur; elle l'a dit au commissaire.

M. le docteur Ollivier (d'Angers): J'ai été appelé à m'occuper de cette affaire dans plusieurs circonstances. D'abord, je fus chargé de procéder à l'ouverture du cadavre, et j'y reconnus tous les signes de l'asphyxie par le charbon. Au pied du lit, nous remarquâmes deux terrines de charbon à moitié brûlé et des cendres dans la chambre.

M. le président: Avez-vous examiné les lieux?

M. Ollivier (d'Angers): Je fus chargé de les examiner pour savoir quel degré de véacité on devait ajouter aux déclarations de la fille Ferrand. D'abord cette fille avait dit que Lion était, lors de l'événement, en état d'ivresse. Je dois déclarer que rien, à l'aspect du cadavre, n'est venu justifier cette assertion; si Lion avait bu, ce n'était que très peu de chose, car l'estomac ne contenait que fort peu de liquide alcoolique. La fille Ferrand prétendit ensuite que Lion avait voulu se frapper d'un coup de couteau, qu'elle s'était évanouie, et qu'elle était restée dans cet état jusqu'à sept heures du matin. Dans la chambre de la fille Ferrand, il existe un intervalle de trois pieds entre le lit et la commode, et c'est dans cet espace que la fille Ferrand serait tombée, les pieds contre la croisée, qui est au nord. Le premier point à éclaircir était de savoir comment cette croisée était close. Elle l'était parfaitement, il était impossible que la plus petite partie d'air pût pénétrer ni par la fenêtre ni par dessous la porte. Au plafond existe une ouverture en bois donnant accès à un petit grenier; cette ouverture est fermée hermétiquement par un couvercle en fer. Ainsi, rien ne pouvait empêcher les effets délétères du gaz. Restait à savoir quelle quantité de gaz acide carbonique avait été émise. J'employai pour cela un moyen bien simple: Je fis prendre tout le charbon qui n'avait été qu'à moitié brûlé, et je le fis réduire en cendre; après qu'il eut été mesuré; puis, je fis ramasser toutes les cendres trouvées dans la chambre, et en comparant les cendres à celles que j'avais obtenues d'abord, il me fut facile d'arriver à un résultat à peu près exact, et d'où il ressortait la preuve qu'il avait été brûlé une voie et demie de charbon. Maintenant quelle quantité de vapeur délétère peut produire une voie et demie de charbon? La chambre a sept cent douze pieds cubes; une voie et demie de charbon donne cent quatre-vingt pieds cubes d'acide carbonique; donc la chambre contenait plus de son quart de gaz délétère. Or, l'air cesse d'être respirable quand il ne contient qu'un cinquième et même un sixième d'acide carbonique; là, il y en avait un quart, et une telle quantité de vapeur devait tuer sûrement et de quelque manière que l'on se plaçât.

Quand je fus arrivé à ces conclusions, on me demanda si la fille Ferrand, évanouie, avait pu recevoir assez d'air par la porte pour que l'influence des gaz morbides se trouvât annihilée. Je répondis que cela était impossible, d'après la manière dont la porte fermait. J'ajoutai que, d'ailleurs, les observations de la médecine n'offrent pas un seul exemple d'une syncope qui dure ainsi sept ou huit heures. Pour faire revenir d'une syncope, il suffit de placer l'individu les pieds à la hauteur de la tête, enfin dans une position horizontale; et telle était la position de la fille Ferrand. Il est donc impossible d'admettre que cette fille, se trouvant précisément dans les conditions les plus favorables pour revenir à elle, soit restée sept heures privée de connaissance: cela ne se peut; c'est matériellement impossible.

Une autre question me fut adressée. On me demanda si, Lion étant sur le lit et la fille Ferrand à terre, il n'avait pas pu arriver que la vapeur carbonique agit sur l'un sans agir sur l'autre. Oui, dans les premiers momens, quand le charbon n'était pas encore entièrement en combustion; mais lorsqu'il fut arrivé au point de dégager toute sa vapeur, cela était impossible. L'acide carbonique étant le plus pesant de tous les gaz, il a dû nécessairement retomber et envelopper entièrement la fille Ferrand, qui serait restée ainsi enterrée sous un pied d'acide carbonique. (Profonde sensation.)

Quant à l'air qui eût pu pénétrer dans la chambre et paralyser les effets du gaz, je dois vous dire, Messieurs, que cela eût pu très bien ne pas empêcher l'asphyxie. De nombreux exemples viennent à l'appui de mon assertion. Je fus appelé un jour chez un négociant qui était asphyxié. Une large ouverture donnait de sa chambre dans son magasin, où une fenêtre était restée ouverte. Cet homme, en se couchant, avait commis l'imprudence de tourner la clé de son poêle, et il mourut asphyxié, malgré l'air qui avait pénétré jusqu'à lui.

Mais admettons pour un instant que la fille Ferrand soit restée évanouie dans la chambre, ainsi qu'elle le dit. Rien n'est douloureux comme l'asphyxie incomplète; on est deux ou trois jours sans force, presque sans sentiment, sous le poids d'un mal de tête intolérable. La fille Ferrand n'eut donc pas eu la force de chercher à se pendre, encore moins de se pendre réellement comme il semble qu'elle l'avait fait, puisque la corde a cassé. Dans mon âme et conscience, je déclare donc que la fille Ferrand n'était pas dans la chambre pendant la nuit du 25 au 26 février. Où pouvait-elle être? Dans le grenier.

Cette déposition, faite avec une facilité d'élocution et une clarté parfaites, a été écoutée avec une attention soutenue et un vif intérêt.

M. le président: Un témoin a déclaré, dans l'instruction, que la croisée de la chambre était ouverte à une heure du matin; on a même dit qu'elle était restée ouverte toute la nuit. Dans ce cas, l'asphyxie eût-elle pu avoir lieu?

M. Ollivier (d'Angers): Je crois que le témoin a déclaré avoi-

vu ouvrir la fenêtre, mais non pas que la fenêtre était restée ouverte.

M. le président: Je crois être bien sûr de ce que j'avance.

M. l'avocat du Roi lit la déclaration du témoin, d'où il résulte que la croisée était entrebaillée.

M. Ollivier (d'Angers): il n'y avait pas alors de raison pour que Lion succombât, et non pas elle; bien plus, elle eût dû succomber la première, puisque par terre elle devait être baignée d'une couche d'acide carbonique; mais ce qui prouve qu'il n'y avait pas d'air, c'est que le charbon n'a pas brûlé en entier; si l'air lui eût fourni aliment, il eût été réduit en cendre.

M. le président: Combien de temps Lion a-t-il pu vivre?

M. Ollivier (d'Angers): Il m'est assez difficile de le dire précisément, parce que, lors de l'autopsie, le corps était déjà dans un état de putréfaction assez avancé; mais il n'a pu vivre plus d'une heure.

M. Porte, défenseur: M. le docteur a dit que la fille Ferrand avait passé la nuit dans le grenier; était-il facile d'y monter sans échelle?

M. Ollivier (d'Angers): J'ai émis cette opinion, parce qu'on n'a pas entendu ouvrir la porte et qu'elle n'a pu aller que là. On peut facilement monter au grenier, en grimpaant sur une table sur laquelle on mettrait une chaise.

M. Porte: Une femme peut-elle avoir assez de force pour cela?

M. Ollivier (d'Angers): La chambre a sept pieds et demi de haut, la table en donne trois, la chaise deux, reste deux pieds et demi, ce qui n'oblige pas un grand effort.

M. Porte: Mais alors elle avait déjà été frappée par l'action du gaz acide carbonique, et elle devait être faible. On ne peut admettre qu'elle soit montée dans le moment même où Lion venait d'allumer le charbon.

Après l'audition du dernier témoin, la sœur de Lion, qui ne fait que répéter ce qu'on dit sa belle-sœur et sa mère, on passe à l'interrogatoire de Virginie Ferrand, qui a assisté froidement aux débats qui viennent d'avoir lieu, et comme si elle y était étrangère. Jamais la moindre émotion n'est venue se refléter sur son visage.

La prévenue rapporte toute la scène de la soirée et de la nuit, telle qu'elle l'avait racontée dans l'instruction et que nous l'avons donnée plus haut.

M. le président: N'étiez-vous pas convenus de vous asphyxier tous deux?

Virginie Ferrand: Jamais, puisque au contraire j'ai tout fait pour l'empêcher de mourir.

M. le président: Est-ce vous qui avez apporté le charbon?

Virginie Ferrand: Je l'avais depuis le mois de décembre.

M. le président: Avez-vous éprouvé des commencemens d'asphyxie?

Virginie Ferrand: Quand je suis revenue à moi, j'avais des douleurs dans les jambes; je l'ai vu étendu sur mon lit; je l'ai vu couvert de sang; j'ai cru qu'il avait été assassiné; j'ai eu peur.

M. le président: Avez-vous cherché à lui donner quelque secours?

Virginie Ferrand: Non, Monsieur; j'avais trop peur; j'ai voulu me pendre.

M. le président: N'avez-vous pas voulu vous asphyxier il y a quelques années?

Virginie Ferrand: Oui, Monsieur, j'ai brûlé un boisseau de charbon.

M. le président: Avez-vous été malade?

Virginie Ferrand: Pas plus que cette fois.

M. le président: N'est-ce pas parce qu'un nommé Collot vous avait quittée?

Virginie Ferrand: Non, Monsieur, je sortais de l'hospice, et j'étais très malheureuse.

On rappelle la femme Lion.

M. le président: N'est-ce pas vous qui, il y a trois ans, avez trouvé la fille Ferrand à moitié asphyxiée?

La femme Lion: Oui, Monsieur.

M. le président: Quelle heure était-il?

La femme Lion: Sept heures du matin.

M. le président: A quelle heure avait-elle allumé le charbon?

La femme Lion: Je ne sais pas.

M. le président: Était-elle plus malade que cette dernière fois?

La femme Lion: Oh! oui, Monsieur.

La fille Ferrand: C'est faux! j'ai été travailler le même jour.

La femme Lion: Vous avez été malade deux jours; c'est moi qui vous ai sauvée...

Ici, la femme Lion, qui jusqu'alors a été très calme, se retourne vivement vers Virginie Ferrand, et l'interpelle en termes énergiques qui se fraient un passage à travers ses sanglots. « Vous êtes une coquine! Pour me récompenser, vous m'avez enlevé mon soutien; vous m'avez tué mon homme!... Gueuse! coquine! scélérate!... »

M. l'avocat du Roi soutient l'accusation, et pense que la fille Ferrand eût pu sauver Lion en lui portant des secours quand il en était encore temps. Il conclut à l'application de l'article 319 du Code pénal.

M. Porte combat les charges de la prévention, et s'attache surtout à détruire les impressions que le rapport de M. le docteur Ollivier (d'Angers) eût pu laisser dans l'esprit du Tribunal. Pour prouver que la fille Ferrand avait bien voulu réellement se donner la mort, il donne lecture d'une lettre écrite au crayon, et qui a été ramassée au pied de la commode de Virginie. Cette lettre est ainsi conçue:

« L'amour a pour moi cependant bien des charmes, et je suis condamnée à ne le rencontrer jamais que dans l'estime et l'amitié. Voilà ce qui vient troubler mes moments agréables de ma vie; et vous pensez que je vis tranquille! eh! bien, l'on se trompe. J'ai pourtant bien cherché à le cacher.

« Pour savoir sa destinée, il faut savoir quand l'on mourra, et ne pas se trouver bien loin de sa mort... Pour toujours, pour toujours adieu, car je sens que je meurs.

« V. F.
« Je finis ma missive; je ne peux faire le bonheur de personne, je ne veux faire le malheur de qui que ce soit.

« Un amant, quand il espère, est toujours tendre et flatteur; mais s'il obtient ce qu'il espère, il sera la cause de votre malheur. Pour le priver de son bonheur, il faut rire de ses caresses et ne lui souffrir jamais.

Le Tribunal a rendu le jugement suivant:

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que Lion s'est volontairement donné la mort dans la nuit du 25 au 26 février dernier, et qu'il n'est pas établi que Virginie Ferrand ait été dans des circonstances telles qu'elle aurait pu l'en empêcher;

« Le Tribunal la renvoie purement et simplement des fins de la plainte. »

CHRONIQUE.

DEPARTEMENS.

— CAEN, 1^{er} juin. — Encore un assassinat commis la nuit sur la route de Bayeux. Depuis le crime consommé au mois d'avril dernier sur un malheureux roulier sur la route de Paris, aux portes de Caen,

les voituriers ont adopté l'usage de se réunir pour faire route de conserve pendant la nuit, afin de se prêter une force mutuelle et de pouvoir repousser des attaques auxquelles un individu ne peut se soustraire. Hier au soir, un nommé Lecommis, messagiste d'un sieur Marie, entrepreneur de roulage à Issigny, partit de Caen pour cette dernière ville. S'étant trouvé attardé, il ne put faire route, comme il le désirait, avec plusieurs autres voituriers. Il était assis sur le devant de sa voiture, lorsqu'à la sortie de Rots plusieurs individus se sont approchés de lui, et lui ont lâché, presque à bout portant, un coup de pistolet qui l'a frappé dans la poitrine. Les malfaiteurs ont voulu l'achever d'un second coup, mais la balle ne l'a pas atteint. Nous ignorons s'ils ont pu dépouiller leur victime. Lecommis, quoique blessé mortellement, a eu la force de se soutenir sur sa voiture jusqu'à Bretteville, où ses chevaux se sont arrêtés devant une auberge à laquelle d'habitude il les laissait reposer. Là, il a réclamé des secours qui lui ont été donnés avec empressement.

— Le *Pilote du Calvados* complète et certifie ainsi, dans son numéro d'aujourd'hui, ces premiers détails :

« Le nommé Baudry, dit *Lecommis*, victime de cet assassinat, n'a pas succombé, ainsi que le bruit en avait couru, mais il est dans une position fort inquiétante : la balle du premier coup de pistolet tiré sur lui, lorsqu'il était assis sur sa charrette, lui a traversé la poitrine et est sortie au-dessus de l'épaule. Quand il a essuyé le second coup de feu, qui n'a fait que lui brûler la main, il avait sauté à terre, et s'était mis à courir vers Bretteville, où il est arrivé long-temps avant sa voiture.

« Les assassins étaient au nombre de deux : le premier s'est avancé près de lui jusqu'à le toucher, et, au moment où il adressait ces mots : *Y a-t-il loin?*... il lui a lâché le coup de feu; l'autre malfaiteur s'est approché ensuite, mais a manqué le malheureux. Ces individus, autant que Baudry a pu le remarquer dans l'obscurité et sous l'impression du sentiment de terreur qui le dominait, étaient vêtus en habits ou vestes d'une couleur foncée.

« Après le crime, manqué dans son but, puisque la victime leur échappait, les malfaiteurs sont revenus vers Caen; ce qui le prouve, c'est que, le lendemain, des enfants ont trouvé, sur le bord de la route, dans un champ, entre Rots et Caen, à peu de distance de la première de ces localités, un pistolet et un couteau dont la lame est acérée et en forme de poignard. Ces armes ont été remises de suite entre les mains du procureur du Roi.

« On assure que la lame du couteau ainsi retrouvé est très vraisemblablement celle qui a dû faire les blessures constatées sur le cadavre du malheureux voiturier assassiné, il y a six semaines, sur la route de Paris. »

— VALOGNE. — La semaine dernière, le tambour de la ville de Briquerebec (Manche) faisait l'annonce suivante :

« Jean Dagoury, de Crosville, prévient le public qu'on lui a pris deux sacs de blé. Si celui qui s'en est emparé veut les rendre, il y aura récompense. Avis au voleur !

— DUNKERQUE. — En démolissant dernièrement une petite maison située au coin sud de la rue Saint-Julien et de celle de Hollande, on a trouvé sous le carreau de l'unique pièce, au rez-de-chaussée, trois squelettes humains.

LYON, 1^{er} juin. — Un événement qui rappelle l'assassinat de Fualdès vient de se passer à Lyon. Jeudi dernier, à onze heures du soir, une femme qui passait devant un café situé à Perrache, près de la manufacture des tabacs, entendit sortir de cette maison, prononcés par une voix de femme, les mots suivants : *Dr... achève de le tuer, et tu le porteras au Rhône.* « Quelques instans après, en effet, deux hommes chargés d'un lourd fardeau marchaient lentement du côté du fleuve, en longeant les murs, derrière la manufacture. Arrivés près du quai, ils déposèrent leur fardeau, et s'avancèrent comme pour s'assurer si personne ne se trouvait à portée d'épier leurs mouvements. Deux employés de l'octroi, qui avaient pris ces hommes pour des contrebandiers, et qui les suivaient de l'œil, se présentèrent subitement à eux, et les inconnus prirent la fuite. Se dirigeant alors vers le paquet qui avait été abandonné, et qu'ils présumaient renfermer des objets passés en fraude, les employés s'aperçurent avec horreur que ce paquet contenait le cadavre d'un homme assassiné. Il avait la mâchoire brisée et le crâne enfoncé. On a reconnu dans la victime le sieur Fargeot, père de deux enfants. D'après les renseignements que la police s'est procurée sur-le-champ, elle a arrêté le nommé Dr... et deux femmes qui paraissent ne pas l'avoir quitté pendant la soirée où l'assassinat a été commis.

— PAU, 29 mai. — Un meurtre violent d'être commis dans l'arrondissement d'Orthez. Le nommé Laregneste, dit *Faurin*, marchand de bestiaux, a été trouvé, dans la matinée du 24, sur le territoire de la commune de Bellocq, gisant contre un des fossés de la route qui conduit au hameau de Berenx. Ce malheureux, âgé d'une soixantaine d'années, et qui jouissait de l'estime générale, était revenu la veille, du marché de Peyrehorade; son corps était traversé d'un coup de feu, et était criblé de coups de couteau; sa figure portait, en outre, l'empreinte de plusieurs contusions qui lui avaient été faites avec le canon de l'arme, sans doute premier instrument du crime.

A la première nouvelle de cet assassinat, le maire de la commune, assisté de la gendarmerie, s'est transporté sur les lieux. On a trouvé sur le cadavre une somme de 36 fr. renfermée dans une bourse en toile.

PARIS, 4 JUIN.

— Aujourd'hui, à l'occasion du budget du ministère de l'instruction publique, une discussion extrêmement vive s'est engagée à la Chambre des députés. M. Lanjuinais est monté à la tribune pour dénoncer quelques promotions à des chaires de droit, promotions qui constitueraient, suivant l'honorable député, une violation des lois, en ce qu'elles auraient été faites par ordonnances, au lieu de l'être par la voie des concours. La Chambre, après avoir entendu M. le ministre de l'instruction publique et M. Michel (de Bourges), a continué la discussion à demain.

— MM. les jurés de la seconde quinzaine de mai ont fait, avant de se séparer, une collecte montant à 150 fr., que le chef du jury a versés entre les mains de M. le président Delahaye, pour être distribués, par égale portion, entre la société de patronage des jeunes détenus et celle des prévenus acquittés.

— La question de la responsabilité civile des médecins a vivement préoccupé les Cours royales et la Cour de cassation, et n'a cependant pas encore reçu de solution bien positive. Il faut convenir qu'en pareille matière la limite de la responsabilité est très difficile à saisir, et que presque toujours le fait domine le droit. La cause actuelle, qui se présentait devant la 2^e chambre du Tribunal dans des circonstances assez singulières, en est un nouvel exemple :

Le sieur B..., qui a eu le malheur de perdre son fils, attribue cette mort au sieur P..., qui lui donna des soins en qualité de médecin; non seulement il lui refuse toute espèce d'honoraires, mais il vient lui demander, à titre de dommages-intérêts, une somme 50,000 fr.

« Le sieur P..., dit M^e Colmet-d'Aage fils, n'avait du médecin que le titre : c'est un simple officier de santé; il a trompé le sieur B... sur sa qualité. Après cinq jours de traitement la maladie devint beaucoup plus grave; enfin, malgré les demandes réitérées de la famille, le sieur P... s'obstina à refuser toute consultation, et, une heure avant sa mort, il répondait encore du salut du malheureux jeune homme. »

M^e Philippe Dupin, pour le sieur P..., répond que M. P..., appelé pour soigner une fluxion de poitrine, employa les remèdes usités en pareil cas, et qui d'ailleurs sont connus de tout le monde; qu'effectivement la fluxion de poitrine avait cédé à ses soins; mais qu'alors une ancienne maladie que ce jeune homme avait cachée jusqu'alors se révéla avec une grande intensité; c'est cette complication qui l'a perdu; rien ne prouve que le sieur P... ait refusé de consulter avec d'autres médecins; mais l'eût-il fait, quel eût été le résultat? C'était aux parens d'appeler d'autres médecins, s'ils n'avaient pas confiance en lui. Quant à la qualité du sieur P..., ce n'est pas en vertu de tel ou tel titre qu'il a été appelé, mais à cause de la confiance personnelle qu'il inspirait.

Le Tribunal, accueillant ces explications, a déclaré le sieur B... mal fondé dans sa demande en dommages-intérêts, et l'a condamné à payer au sieur P... les honoraires par lui réclamés.

— Le pupille devenu majeur a-t-il l'hypothèque légale sur les biens de son ancien tuteur du jour de l'acceptation de la tutelle, pour les rectifications faites au compte de tutelle précédemment rendu et apuré?

Cette question importante, l'une des plus délicates du régime hypothécaire par la nature des intérêts qu'elle met en présence, a été discutée par la conférence des avocats dans ses deux dernières séances.

M^e Moignon, l'un des secrétaires, a présenté le rapport; M^{es} May, Dieuloufel, Poyet, Gaillard, Grelet ont successivement pris la parole. M^e Delangle, bâtonnier, a fait le résumé de la discussion; la conférence consultée s'est prononcée pour l'affirmative.

La Cour de cassation, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Tarbé, a, par son arrêt du 21 février dernier, consacré cette opinion en cassant l'arrêt de la Cour d'Amiens.

(Voir les observations qui accompagnent le texte de cet arrêt, *Gazette des Tribunaux* du 12 mars 1838.)

Dans les mêmes séances on a entendu les rapports de M^{es} de Belleye jeune, Frossart, Mourrier, sur des consultations gratuites.

— On se rappelle la scène sanglante qui marqua l'une des dernières séances du 2^e Conseil de guerre; Langlois qui soutenait ne pas être régulièrement militaire, apprenant qu'il venait d'être condamné à trois ans de travaux publics, se frappa de deux coups d'un large couteau dans la partie gauche de la poitrine. Le lendemain, dans le faubourg Saint-Antoine, une scène non moins douloureuse attristait les personnes qui occupaient la maison habitée par la femme Langlois. Cette malheureuse, en apprenant le sort de son mari, se frappa également de deux coups de couteaux. Les cris étouffés que la douleur lui arrachait furent assez forts pour attirer l'attention des voisins, la porte fut enfoncée et, des médecins vinrent aussitôt lui prodiguer les premiers secours. Mais après leur départ un délire effrayant s'empara de son esprit; elle poussa des cris effroyables et arracha les appareils mis sur ses blessures. Le sang ruissela de nouveau, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'on parvint à calmer cette malheureuse, qui ne cesse d'appeler son mari et sa fille.

Tous deux ont été l'objet des soins les plus assidus. Le mari est en pleine convalescence et la femme va beaucoup mieux.

Langlois s'étant pourvu en révision, son défenseur M^e Joffrès, a pu s'assurer de la sincérité des déclarations par lui faites à l'audience. Le conseil de révision, après trois quarts d'heure de délibération, a confirmé ce jugement, à la simple majorité de trois voix contre deux.

Mais le conseil, à l'unanimité, a annoncé au défenseur qu'il se joindrait à la demande en grâce du 2^e conseil de guerre, afin que Langlois soit grâcié de toute la peine. Cette demande a été en effet rédigée et signée à la fin de l'audience.

— Une femme s'est encore précipitée hier, rue des Saints-Pères, d'une croisée au quatrième étage de la maison située en face du bureau de M. Chauvin, commissaire de police. Celui-ci est arrivé à l'instant pour constater cet événement. Malgré la hauteur de la chute, cette femme respirait et parlait encore : elle était, à ce qu'il paraît, tombée sur ses pieds, et elle avait seulement les os des jambes fracturés.

Elle vivait depuis quelques années avec un ouvrier imprimeur qui la rendait assez heureuse, mais l'illégitimité de cette union préoccupait vivement ses sentimens religieux. Bientôt son caractère devint sombre et taciturne, et son esprit finit par se déranger complètement. « Je suis une malheureuse, disait-elle souvent; je suis damnée, j'irai en enfer. » Elle était encore dominée par cette pensée lorsque le commissaire l'interrogea sur les causes qui l'avaient poussée au suicide. « C'est pour lui, disait-elle, en parlant de l'homme avec lequel elle vivait; c'est pour lui seul que j'ai voulu mourir; en lui faisant le sacrifice de ma vie, j'empêche qu'il aille dans la grande chaudière où je serai brûlée. »

Cette malheureuse a été transportée à l'hospice de la Charité, et le rapport des médecins laisse croire qu'elle ne succombera pas à ses blessures.

— Hier, à huit heures, des agens de la police, sur la plainte de plusieurs personnes dont la juste indignation commençait à occasionner un rassemblement, ont arrêté, dans la rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, un individu qui s'était porté à des actes indignes sur des dames et des jeunes personnes qui passaient dans cette rue isolée. Cet homme, dont la mise et l'élocution dénotent à la fois l'éducation et la fortune, a voulu feindre la folie d'abord, puis l'ivresse, et a obstinément refusé de décliner son nom. Il a été envoyé au dépôt de la préfecture.

— Le quartier du Marais, renommé pour ses mœurs patriarcales, voit quelquefois, comme un autre, troubler sa quiétude par les tentatives des voleurs. Hier, en moins de deux heures, un double vol a été commis chez un marchand de vins de la place Royale, d'abord : la recette du jour a été enlevée du comptoir, sans que les auteurs de cette soustraction si hardie aient pu être retrouvés; puis, rue Boucherat, 2, au coin du boulevard des Filles-du-Calvaire, un jeune homme a été arrêté au moment où il venait de prendre la fuite, emportant sous son bras un paquet de bas. Conduit devant M. le commissaire de police Gouget, ce malheureux, en avouant sa faute, a cherché à présenter comme excuse la profonde misère où il se trouve, et a refusé de déclarer qui il est pour ne pas jeter, dit-il, dans le désespoir un père honnête homme qui ne survivrait pas à son déshonneur.

— Un de ces mendians que l'on rencontre dans Paris, commodément installés dans une sorte de petit char-à-banc, portant à l'avant-train une serinette, a été arrêté ce matin, comme étranger à la ville de Paris, en flagrant délit de mendicité. Cet homme, qui se nomme Gérard, est privé d'une jambe et simule à celle qui lui reste des plaies hideuses et des maladies.

Au moment de son arrestation, il se trouvait porteur d'une somme de près de 400 francs, dont la plus considérable partie était en napoléons et en double louis.

— MEURTE. — Le nommé Hérisse, marchand de bric-à-brac, demeurant rue de Versailles, n. 12, hier, à la suite d'une querelle dans laquelle tous les torts et toutes les provocations avaient été de son côté, s'est précipité sur le sieur David, honnête ouvrier son voisin, et lui a porté dans la poitrine et le bas-ventre quatre coups d'un couteau-poignard dont il s'était armé. Une jeune femme qui cherchait à s'interposer dans cette terrible lutte, a reçu de ce furieux deux coups de la même arme à la main droite. Hérisse a été immédiatement arrêté : quand au malheureux David, à qui ses profondes et larges blessures avaient dès le premier moment fait perdre connaissance, il a été transporté, par les soins du commissaire de police du quartier Saint-Victor, M. Bouillon, à l'Hôtel-Dieu; malgré l'énergie et la promptitude des secours, on désespère de sauver ses jours.

— Une émeute d'autant plus déplorable qu'elle a été occasionnée par un fou, a ensanglanté jeudi dernier le village de Baelton, près Cantorbéry.

L'auteur de ce tragique événement est venu s'établir dans ce pays en 1832, sous le nom de sir William Courtenay. Il se donnait comme un seigneur étranger, voyageant incognito, et prenait le titre de comte Rotschild ou plutôt de comte de Rossi, car il se disait d'origine italienne, roi de Jérusalem et chef du nouvel ordre de Malte. Il affectait un costume étrange, qu'il prétendait être celui des anciens chevaliers de St-Jean-de-Jérusalem, le manteau avec la croix de Malte, un chapeau à plumes et à larges bords, une dague et des pistolets à sa ceinture, et portait une barbe longue et touffue.

Cet aventurier fut appelé en 1833 à déposer dans l'affaire du patron d'un navire appelé *l'Amiral Hood*, accusé de contrebande. Il se présenta avec son accoutrement du moyen âge. Sa déclaration, favorable aux accusés, se trouvant contredite par des faits évidens, il fut poursuivi pour faux témoignage et condamné à sept années de déportation. Cependant on reconnut que ses facultés mentales étaient dérangées. Au lieu d'exécuter la sentence, on l'envoya dans un maison de santé où il resta trois ans. Il en sortit sans aucun symptôme de folie, au moins de folie dangereuse. Il avait fort peu de ressources pécuniaires, mais son originalité même le faisait rechercher par les principaux habitans du pays : il passait plusieurs jours tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Ses bizarreries ayant cessé d'amuser les gens riches, il trouva chez les fermiers des environs de Cantorbéry un accueil encore plus hospitalier.

Dans ces derniers jours, il promettait aux bons villageois monts et merveilles; se disait le protecteur des chaumières, l'ami du pauvre, et prétendait qu'admis au prochain couronnement de la droite de la reine, en sa qualité de roi de Jérusalem, il ferait connaître à la jeune souveraine la vérité sur les besoins du peuple; il promettait aux contrebandiers l'abrogation des lois répressives de la fraude.

Les choses en vinrent au point qu'il se fit beaucoup de partisans, qui, armés de fusils de chasse, de gros gourbins, de faux et de piques, faisaient des processions ou des évolutions dans les différens villages. Des contrebandiers s'y étaient mêlés en grand nombre.

Les magistrats de Cantorbéry, alarmés, envoyèrent trois constables pour sommer le soi-disant sir Williams Courtenay de cesser de troubler la paix publique. Les constables le trouvèrent à la tête de sa troupe, et, sur son refus de la licencier, se mirent en devoir de l'arrêter. Sir Williams Courtenay tira à bout portant sur le nommé Myers un coup de pistolet, et l'acheva avec sa dague. Les autres prirent la fuite.

Les autorités de Cantorbéry se hâtèrent de faire partir deux compagnies du 45^e régiment sur des voitures de différente espèce. A l'arrivée de la force armée, la plus grande partie des paysans se dispersa, mais il resta sur la lisière d'un bois une centaine d'hommes bien armés qui menaçaient de faire une vive résistance. La loi martiale (*riot-act*) fut inutilement proclamée. Le lieutenant Bennett eut la hardiesse de s'avancer vers sir William Courtenay et de le sommer de se rendre. Courtenay le tua d'un coup de pistolet. Le lieutenant fut aussitôt vengé par un sous-officier, qui tira sur ce meurtrier un coup de fusil, puis le frappa sur la tête à coups de sabre; d'autres soldats se précipitèrent sur Courtenay et le percèrent de leurs baïonnettes.

L'atrocité, pour venger à son tour la mort de son chef, tira des coups de fusil, jeta des pierres sur les soldats. Le major Armitage ordonna le feu, et il s'en suivit une mêlée furieuse. Un autre officier et plusieurs soldats furent grièvement blessés; mais les paysans laissèrent sur le champ de bataille un grand nombre de leurs tués, blessés ou prisonniers.

Cette inconcevable folie a déjà coûté la vie à onze personnes, et plusieurs des blessés, paysans ou soldats, sont dans un état désespéré.

Une enquête a été commencée dès le lendemain, par M. Delasaux, coroner, et a eu pour résultat la mise en accusation de plusieurs des individus arrêtés pour meurtre volontaire.

Les journaux anglais sont, depuis deux jours, remplis de détails sur cette malheureuse aventure; ils publient des proclamations on ne peut plus bizarres, découvertes au domicile de Courtenay. Il avait sur lui une pièce de vers dans le même style, qui a été trouvée percée d'une balle et inondée de son sang. Lorsque ce malheureux maniaque s'est senti frappé à mort, il s'est écrié : « Je porte Jésus dans mon cœur. »

— **SOUS PRESSE pour paraître prochainement, chez Furne et C^e, quai des Augustins, 39 : HISTOIRE DE NAPOLEON, illustrée par RAFFET.**

MAGNIFIQUE ÉDITION ornée d'un grand nombre de vignettes gravées sur bois, sur les dessins de RAFFET, imprimées dans le texte, et accompagnées de très belles gravures exécutées par les plus habiles artistes.

Cet ouvrage sera publié par livraisons. Une nouvelle annonce, en indiquant la mise en vente de la première, donnera les conditions de la souscription.

— M^{me} DUMAY vient de transférer son institution de jeunes demoiselles dans un vaste et bel emplacement situé rue de Vaugirard, n. 100 bis.

— Le *joli journal des Pianistes*, dirigé par Savart, rue St-Marc, 22, donne un joli morceau doigté, facile ou fort, au choix, par mois. L'année 1837 contient 52 feuilles de musique. Un an, 40 fr., six mois, 6 fr.; départemens, 12 fr. et 7 fr. (franco avec mandat), idem *piano et musique*. Cours de musique.

— Le magasin de pianos de M. Guerber est maintenant rue Neuve-Vivienne, 38 bis, en face Musard.

Ses pianos se distinguent et se recommandent par leur perfection. On y trouve à louer des pianos de toute espèce.)

MISSION. On demande, dans une grande administration, dix personnes recommandables pour parcourir les départements en qualité d'inspecteurs. On doit fournir un cautionnement. (Emolumens avantageux.) — S'adresser, franco, à MM. F. ZAEPFEL et C^e, rue Hauteville, 32.

40 FRANCS PAR AN Pour Paris.

ANNONCES, 80 c. la ligne de 30 lettres. 1 fr. la ligne de 65 lettres.

LE COMMERCE, Journal Politique, Littéraire et Commercial.

48 FR. PAR AN pour les départements

On ne reçoit que les lettres affranchies.

Pour répondre aux demandes qui lui ont été adressées, l'administration du journal LE COMMERCE s'est déterminée à diviser le prix de ses publications. A partir du 1^{er} juillet, ce prix sera fixé ainsi qu'il suit :

Table with columns for 'feuille politique et littéraire', 'feuille commerciale', and 'Les deux feuilles réunies'. It includes sub-tables for 'PARIS' and 'DÉPARTEMENTS' with rates for 6, 3, and 1 month.

Prix-courant général et légal des marchandises sur la place de Paris, paraissant tous les jours, et rédigé par MM. les courtiers de commerce. S'adresser, à Paris, à l'Administration du Journal, rue St-Joseph, 6, et à l'Office de Publicité, 9, boulevard Montmartre; et dans les départements, à MM. les Directeurs des Postes, les Directeurs des Messageries et à tous les Libraires, chargés de transmettre les abonnements sans frais pour les abonnés.

MANUEL DES HÉRITIERS, DONATAIRES ET LÉGATAIRES, EN MATIÈRE DE DROITS DE SUCCESSION, PAR M. DESPREAUX. CODE DE LA FAMILLE, OU ENTRETIENS SUR L'ÉTAT DES PERSONNES, LA PROPRIÉTÉ ET LES DIFFÉRENTES MANIÈRES DE L'ACQUÉRIR ET DE LA TRANSMETTRE; SUR LES CONTRATS. PAR M. LOUIS BELLET.

SOCIÉTÉ DE L'UNION, COMPAGNIE DENISET. Les gérants de la Société en commandite par actions de la fabrique de Chandelles et Bougies de l'Union, ont l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires et Correspondants de ladite Société qu'ils se sont répartis leurs attributions de la manière suivante:

PLACEMENTS EN VIAGER, RUE RICHELIEU, 97. Au moment où la réduction de l'intérêt des fonds publics préoccupe tous les esprits, la COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE croit devoir rappeler les avantages de ses placements aux propriétaires peu aisés de rentes 5 pour 100 dont cette mesure diminuerait encore les revenus.

ANNONCES LÉGALES. Par convention verbale, du 28 avril 1838, M. Charles Lepelletier, frère de coton, à Paris, rue St-Ambroise-Popincourt, 10, a vendu au sieur Félix Paté, demeurant actuellement au Hâ re, pour en jouir le 1^{er} juillet 1838, la totalité des cardes, métiers, machines, la pompe à feu, ses accessoires et généralement tous les ustensiles et accessoires nécessaires à l'exploitation et composant le matériel de la filature d' coton, situés à Paris, rue St-Ambroise-Popincourt, 10.

D'une MAISON, sise à Paris, rue St-Laurent, 32, faubourg St-Denis. Et d'un TERRAIN à la suite en dépendant. La maison rapporte, brut, 7,861 fr., et ne 6,410 fr. Cette maison est susceptible d'augmentation. S'adresser à M^e Beaufeu, notaire à Paris, avec lequel on pourra traiter à l'amiable. On ne pourra visiter la maison et le terrain sans un permis de M^e Beaufeu.

Le mardi 3 juillet 1838, à midi, Du grand HOTEL, TALLEYRAND, situé à Paris, rue St-Florentin, 2, à l'angle de cette rue et de la rue de Rivoli. Cet hôtel se compose d'une cour principale et d'en rée entourée de bâtiments de trois étages, d'une cour, des communs pour les cuisines et offices, d'une troisième cour dite du manège, entourée d'arcades et de remises, etc. d'un cours d'eau de 24 lignes en superficie et d'un canal ou branchement d'aqueduc. Superficie totale, environ 700 toises. Mise à prix, 1,000,000 fr. Il suffira d'une seule enchère pour que l'adjudication soit prononcée. S'adresser à M^e Chatelain, notaire, à Paris, rue Croix-des-Petits Champs, 42, et à M. Demion, rue de Grenelle-Saint-Germain, 130, sans un billet desquels on ne pourra visiter l'hôtel.

aura lieu le lundi 11 juin, à deux heures précises de relevée, au bureau central de l'administration, rue de la Jussienne, 11, dans la salle ordinaire des délibérations. L'assemblée a pour but : 1^o De nommer un nouveau censeur; 2^o De donner suite aux différentes questions qui ont été agitées dans la dernière séance. Le directeur gérant, J. BIDAULT et C^e.

SOCIÉTÉ DES HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES DE LA MAISON NEUVE ET ROZE. Les gérants de cette société ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'une nouvelle assemblée générale aura lieu le 22 juin, à midi, chez MM. Outrequin et Jauge, passage Cendrier, 5. L'objet de cette réunion est la nomination du conseil de surveillance, lequel sera constitué conformément à l'article 21 des statuts, quel que soit le nombre des actions représentées.

ANNONCES JUDICIAIRES. ÉTUDE DE M^e BEAUFEU, NOTAIRE, A Paris, rue Ste-Anne, 57. Adjudication définitive en la chambre des notaires de Paris, place du Châtelet, 1. Par le ministère de M^e Beaufeu, l'un d'eux, le mardi 12 juin, à midi. Sur la mise à prix de 105,000 fr.

ÉTUDE DE M^e GOMARD, AVOUÉ, Rue Notre-Dame-des-Victoires, 26. Adjudication préparatoire, le 16 juin 1838, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevée. D'une belle MAISON de campagne, sise à Pantin, Grande-Rue, 46. On entrera en jouissance de suite. Mise à prix de ladite maison, 30,000 fr. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Gomard, avoué - poursuivant la vente, rue Notre-Dame-des-Victoires, 26; 2^o A M^e Rascol, avoué-collatant, rue Vide-Gousset, 4; 3^o Et à M^e Tresse, notaire, rue des Pe tits Champs 42.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2. Le jeudi 7 juin 1838. Consistant en meuble de salon, divan, lits, tables, chaises, etc. Au comptant. AVIS DIVERS. MM. les actionnaires de l'entreprise générale des distributions d'imprimés à domicile dans Paris, sont invités à se rendre à l'assemblée extraordinaire qui

A CÉDER UN GREFFE DE JUSTICE DE PAIX de l'un des plus beaux cantons de l'arrondissement d'Abbeville (Somme), produit, 3,000 fr. S'adresser à Beauvais (Oise), à M. Bléry, greffier, rue du Cloître Saint-Sauveur, et à Gamaches (Somme), à M. Roucoulet, greffier de paix.

TRENTE MILLE FRANCS Sont suffisants pour être associés dans une industrie dont les bénéfices sont certains et garantis par un brevet d'invention de 10 ans. La personne sera elle-même gérant de ses deniers. On vendra ledit brevet si on le désire. S'adresser, de midi à deux heures, chez M. Douillet, rue du Gros-Chenet, 17.

ANNONCES LÉGALES. Par convention verbale, du 28 avril 1838, M. Charles Lepelletier, frère de coton, à Paris, rue St-Ambroise-Popincourt, 10, a vendu au sieur Félix Paté, demeurant actuellement au Hâ re, pour en jouir le 1^{er} juillet 1838, la totalité des cardes, métiers, machines, la pompe à feu, ses accessoires et généralement tous les ustensiles et accessoires nécessaires à l'exploitation et composant le matériel de la filature d' coton, situés à Paris, rue St-Ambroise-Popincourt, 10.

Le mardi 3 juillet 1838, à midi, Du grand HOTEL, TALLEYRAND, situé à Paris, rue St-Florentin, 2, à l'angle de cette rue et de la rue de Rivoli. Cet hôtel se compose d'une cour principale et d'en rée entourée de bâtiments de trois étages, d'une cour, des communs pour les cuisines et offices, d'une troisième cour dite du manège, entourée d'arcades et de remises, etc. d'un cours d'eau de 24 lignes en superficie et d'un canal ou branchement d'aqueduc. Superficie totale, environ 700 toises. Mise à prix, 1,000,000 fr. Il suffira d'une seule enchère pour que l'adjudication soit prononcée. S'adresser à M^e Chatelain, notaire, à Paris, rue Croix-des-Petits Champs, 42, et à M. Demion, rue de Grenelle-Saint-Germain, 130, sans un billet desquels on ne pourra visiter l'hôtel.

aura lieu le lundi 11 juin, à deux heures précises de relevée, au bureau central de l'administration, rue de la Jussienne, 11, dans la salle ordinaire des délibérations. L'assemblée a pour but : 1^o De nommer un nouveau censeur; 2^o De donner suite aux différentes questions qui ont été agitées dans la dernière séance. Le directeur gérant, J. BIDAULT et C^e.

PLUMES PERRY Les personnes qui ont pu apprécier toute l'excellence des plumes Perry et leur supériorité sur toutes les autres plumes métalliques, sont informées qu'elles trouveront, avant leur départ pour la campagne, au nouveau siège de la manufacture, rue de la Bourse, un choix de plumes de toutes qualités et convenant à toutes les écritures, ainsi qu'une encre fabriquée express, et qui, peu susceptible d'évaporation, sera précieuse pendant les chaleurs d'été.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. (Loi du 31 mars 1833.) D'un acte passé devant M^e Mignotte et son collègue, notaires à Paris, le 22 mai 1838, enregistré à Paris, 6^e bureau, le lendemain, vol. 136, folio 158, verso, c. 1, par Hucher, qui a perçu 5 fr. 50 c. Il appert que MM. Henri-Ernest BISSEN, horloger, demeurant à Paris, rue du Coq-Saint-Honoré, 11, et Charles-Frédéric-Auguste WILKENS, commissionnaire en horlogerie demeurant à Paris, rue du Temple, 40, ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'horlogerie et accessoires, sis à Paris, rue J.-J. Rousseau, 10. La durée de cette société est fixée à 10 années qui ont commencé le 7 mai 1838. La raison sociale est BISSEN et WILKENS. M. Wilkens est chargé de la vente sur la place, en un mot de toutes les autres opérations. Chacun des associés a la signature sociale qui doit porter les noms Bissen et Wilkens, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins de la société. Pour extrait : MIGNOTTE.

Saint-Denis, 383, la raison sociale sera BAUDICHON et DETOLLE; chacun des associés gèrera et administrera pendant la durée de ladite société; néanmoins les engagements par billets ne seront valables qu'autant qu'ils seront revêtus de la signature des deux associés. Pour faire publier les présentes tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait. Certifié véritable par les associés soussignés. BAUDICHON. DETOLLE.

Suivant acte passé devant M^e Maréchal et son collègue, notaires à Paris, le 30 mai 1838, il a été formé une société en commandite par M. Eugène de SORBIERS, ayant pour objet la publication et l'exploitation d'un journal ayant pour titre la Gazette militaire, revue de l'armée. La raison sociale sera Eugène de SORBIERS et Comp., et la signature sociale portera les mêmes noms; le siège de la société est établi à Paris, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arts, 9. Le capital social est fixé à 50,000 fr., représenté par 250 actions de 200 fr. chacune, numérotées de une à 250 et divisées en quatre coupons de 50 fr. chacune. Sur les 250 actions représentant le fonds social, 30 actions seront attribuées à M. Eugène de Sorbiers comme indemnité de ses débours, frais et travaux préliminaires. M. de Sorbiers aura seul la signature sociale. La société a commencé le 30 mai 1838, elle finira le 30 mai 1848.

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CREANCIERS. Du mardi 5 juin. Heures. Leroy et femme, mds parfumeurs, nouveau syndicat. Michel, ex-imprimeur en taille-

ANNONCES LÉGALES. Par convention verbale, du 28 avril 1838, M. Charles Lepelletier, frère de coton, à Paris, rue St-Ambroise-Popincourt, 10, a vendu au sieur Félix Paté, demeurant actuellement au Hâ re, pour en jouir le 1^{er} juillet 1838, la totalité des cardes, métiers, machines, la pompe à feu, ses accessoires et généralement tous les ustensiles et accessoires nécessaires à l'exploitation et composant le matériel de la filature d' coton, situés à Paris, rue St-Ambroise-Popincourt, 10.

ANNONCES JUDICIAIRES. ÉTUDE DE M^e BEAUFEU, NOTAIRE, A Paris, rue Ste-Anne, 57. Adjudication définitive en la chambre des notaires de Paris, place du Châtelet, 1. Par le ministère de M^e Beaufeu, l'un d'eux, le mardi 12 juin, à midi. Sur la mise à prix de 105,000 fr.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS. Juin. Heures. Levin, md de tapis, le 7 11 Barthélemy, entrepreneur, le 7 12 Cornevin, md de merceries, le 8 11 King-Patten, pharmacien, le 8 2 Jandel, fabricant bijoutier, le 11 10 Fromont, cbarron à façon, le 11 10 Pouplier, fabricant de chocolat, le 11 1 Peinchant, maître menuisier, le 12 1 8.

CONCORDATS. — DIVIDENDES. Du 2 juin. Raoul, fabricant de bijouterie en cuivre, à Paris, passage de Rome, rue des Gravilliers.—Concordat, 24 octobre 1837.—Dividende, 10 0/0 en deux ans, par moitié, du jour du concordat. 12 Jats, fabricant de chapeaux, à Paris, rue du Chaume, 4.—Concordat, 25 octobre 1837.—Dividende, 20 0/0 en six paiements égaux de six mois en six mois.—Homologation, 21 février 1838. 12 Vazelle, marchand de meubles, à Paris, faub. St-Antoine, 48.—Concordat, 25 octobre 1837.—Dividende, 25 0/0 en six paiements égaux de six mois en six mois, du jour du concordat.—Homologation, 6 février 1838. 3 Tainne, ancien fabr. de joaillerie, à Paris, rue Montmartre, 26.—Concordat, 26 octobre 1837.—Dividende, abandon de l'actif, à répartir par M. Charlier, rue de l'Arbre-Sec, 46, nommé commissaire à cet effet.—Homologation, 17 novembre suivant. 12 Saillenfest et Desrez, anciens mds de nouveautés, à Paris, rue des Fossés Montmartre, 10.—Concordat, 27 octobre 1837.—Dividende, abandon de l'actif, à répartir par les ex-syndics provisoires.—Homologation, 7 novembre suivant.

DÉCÈS DU 1^{er} JUIN. M. Brezion, rue de la Pépinière, 23.—Mme Beaumai, née Brisset, rue d'Anvers, 8.—Mme Vida en, née Barriol, rue Pavée-Saint-Sauveur, 20.—Mlle Chevallier, rue des Fontaines, 23.—M. Dumésle, rue Haute-des-Ursins 8.—M. Maltaire, quai Saint-Paul, 14.—Mme veuve Bre son, née Schneider, quai Bourbon, 33.—M. Bonnefond, mineur, rue Saint-Germain-des-Prés, 7.—Mme S. rait, née de May, quai des Augustins, 13.—M. Rousselet, rue Saint-Jacques, 10.—M. Dumax, rue de la Harpe, 66.—M. Rondeaux, rue Louis-le-Grand, 123.—M. Dulac, rue Saint Denis, 373.—Mme Hortiac, née Rolland, rue Saint-Sauveur, 18.

BOURSE DU 4 JUIN. A TERME. 1^{er} c. pl. ht. pl. bas. 5 0/0 comptant... 109 50 109 70 109 50 109 70 — Fin courant... 109 75 110 — 109 75 110 — 5 0/0 comptant... 81 40 81 50 81 35 81 50 — Fin courant... 81 50 81 65 81 50 81 65 R. de Nap. compt. 101 — 101 — 101 — 101 — — Fin courant... 99 — 99 — 99 — 99 —

M. Fawkes, rue Tronchet, 15. — M. Geslin, place de la Bourse, 12. — Mlle Hay, rue d'Angoulême, 10. — M. Thomas, rue Saint-Honoré, 122. — M. Travot, rue des Vinaigriers, 27. — Mme Trubert, née Rousselet, rue du Faubourg-St-Denis, 70. — Mme Neveu, née Bletterie, rue Sainte-Croix-de-la-Brettonne, 25. — Mlle Briffard, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 90. — Mme Huzée, née Cerisier, place du Palais-de-Justice, 1. — Mme la marquise de Romance, née Leroy de Surville, rue Taranne, 9. — Mme Samson, née Lestel, rue de Sévres, 10. — M. Rigolay, comte d'Ogny, rue Saint-Dominique, 211. — Mme Chaurme, née Favre, rue du Four, 28. — Mlle Boulou, rue de Valenciennes, 24. — M. Casino, rue de l'outhieu, 11. — Mme Jacotin, cour Batave, 3. — Mlle Gervoy, rue Pavée (Marais), 24.

Act. de la Banq. 2730 — Empr. rom. 101 1/2 Obl. de la Ville... 1182 50 — dett. act. — Caisse Lafitte... 1125 — Esp. — diff. — — D^e... 5405 — pas — C. Canaux... 1227 50 — Empr. belge... 102 1/2 Caisse hypoth... 815 — Banq. de Brax... 1432 1/2 — St Germain... 1000 — Empr. piém... 1070 — — Vers... droite 827 50 — 3 0/0 Portug... 25 3/8 — — gauche 692 50 — Haiti... 447 1/2 BRETON.